

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T72/2019**

Interdisant temporairement le stationnement de tous les véhicules automobiles

### **Le maire de la commune de TORREILLES.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**CONSIDÉRANT** l'exposition organisée par madame Anne Des Grés sur l'espace public, devant la « casa Toreillanne » et la Médiathèque Claude Blazy, située rue de la Poste à TORREILLES.

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer temporairement le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le jeudi 6 juin 2019 de 14h30 à 22h00**, Madame Anne De Grés organisant l'exposition « Mots pour Maux » est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal devant la médiathèque et la Casa Torreillanne.

### **ARTICLE 2 : Circulation:**

A l'occasion des cette animation, la circulation de tous les véhicules devra se faire de façon habituelle.

**ARTICLE 3 : Stationnement : Le jeudi 6 juin 2019 de 14h30 à 22h00**, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit rue de la Poste sur les emplacement devant la « casa Torreillanne » et la médiathèque.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 4 juin 2019  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

**Geoffrey TORRALBA**

